

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37<sup>e</sup> année – N° 40 – Mercredi 11 novembre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté constatant les résultats de l'élection du Gouvernement du 8 novembre 2015 (2<sup>e</sup> tour)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin du 8 novembre 2015 relatifs à l'élection du Gouvernement,

arrête :

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants :

Electeurs inscrits :	56'871	
Votants (cartes rentrés) :	26'566	(46,71%)
Bulletins rentrés :	25'906	
Bulletins blancs :	182	
Bulletins nuls :	44	
Bulletins valables :	25'680	
Total des suffrages :	128'400	
Suffrages nominatifs :	66'370	
Suffrages blancs et nuls :	62'030	

Ont obtenu des suffrages:

Eray David :	11'736	élu
Gerber Jacques :	11'159	élu
Barthoulot Nathalie :	12'017	élue
Thentz Michel :	8'576	
Juillard Charles :	12'351	élu
Courtet Martial :	10'531	élu

**Art. 2** Les recours éventuels contre cette élection doivent être adressés à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Porrentruy, dans les dix jours qui suivent le scrutin. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 10 novembre 2015

Certifié conforme

Le Chancelier d'Etat : Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup>RSJU 161.1

Chancellerie d'Etat

### Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée sous la forme suivante:

**« Initiative populaire cantonale conçue en termes généraux:**

**Un roi pour le Jura**

En vertu de l'article 75 de la Constitution cantonale, des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques, les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura demandent:

Un roi pour le canton du Jura.

- Le corps électoral de la République et Canton du Jura élit un roi.
- Celui-ci ne dispose d'aucun pouvoir formel. »

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'attention du Gouvernement, avant le 11 novembre 2016 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques).

Delémont, le 11 novembre 2015

Le Chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie Modification du 3 novembre 2015

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 10** (nouvelle teneur)

**Art. 10** Une réduction totale de la prime est accordée aux catégories d'assurés suivantes:

- les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI jusqu'à concurrence de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en tiers payant;

- b) les bénéficiaires de prestations d'aide sociale, y compris ceux qui pourraient obtenir de l'aide sociale s'ils ne bénéficiaient pas de la réduction de prime, jusqu'à concurrence de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en tiers payant.

**Article 11, alinéa 1bis** (nouveau)

<sup>1bis</sup> Les primes et intérêts moratoires irrécouvrables des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI sont mis à la charge de ces derniers en déduction du montant de leur prestation complémentaire mensuelle s'ils possèdent une fortune nette après déduction de la valeur prise en compte pour leur immeuble servant d'habitation au sens de l'article 11, alinéas 1, lettre c, et 1bis, LPC<sup>2)</sup>.

**SECTION 7** (nouvelle teneur du titre)

**SECTION 7: Dispositions transitoires et finales**

**Article 27a** (nouveau)

**Art. 27a** L'article 11, alinéa 1bis, de la présente ordonnance est applicable aux primes dues dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et aux intérêts moratoires y relatifs.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Delémont, le 3 novembre 2015 Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 832.115

<sup>2)</sup> RS 831.30

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la réduction des primes  
dans l'assurance-maladie pour l'année 2016  
du 3 novembre 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup>, arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2014 sert de base de calcul.

<sup>2</sup> Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>3</sup> Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge fr. 5 000.–

- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) fr. 10 000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
  - pour les deux premiers enfants fr. 4'000.–
  - à partir du troisième enfant fr. 6'000.–

<sup>4</sup> Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable taxée définitivement.

<sup>5</sup> Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1)</sup>.

**Art. 2** <sup>1</sup> La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- pour les adultes 45%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 43%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 55%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 50%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus en formation 55%

<sup>2</sup> La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes fr. 180.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus fr. 170.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation fr. 215.–
- d) pour les enfants de moins de 18 ans révolus fr. 45.–
- e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus en formation fr. 50.–

**Art. 3** Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe<sup>2)</sup> au présent arrêté.

**Art. 4** Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2016, dont le revenu déterminant est inférieur à 10 000 francs, de la manière suivante:

- a) pour les familles monoparentales, par adulte fr. 50.–
- b) pour les familles biparentales, par adulte fr. 25.–

**Art. 5** L'arrêté du 28 octobre 2014 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2015 est abrogé.

**Art. 6** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Delémont, le 3 novembre 2015 Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 832.115

<sup>2)</sup> Ce tableau n'est pas publié dans le recueil systématique du droit jurassien, mais il se trouve dans le Journal officiel (suivent les références)

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**



République et Canton du Jura

**Ordonnance  
concernant la commission  
de coordination des mesures cantonales  
en faveur des demandeurs d'emploi  
Modification du 27 octobre 2015**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête:

I.

L'ordonnance du 26 mars 2002 concernant la commission de coordination des mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 3**<sup>1</sup> La commission comporte quatorze membres, dont quatre représentants du Service de l'économie et de l'emploi, trois représentants des communes, deux représentants du Service de l'action sociale, un représentant des Services sociaux régionaux, un représentant de Caritas, deux représentants de l'Office cantonal AI et un représentant de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA).

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Delémont, le 27 octobre 2015      Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 837.042

République et Canton du Jura

**Arrêté  
fixant les montants maximums  
reconnus pour le financement des soins 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu l'article 25a, alinéas 1, 4 et 5, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)<sup>1)</sup>,

vu l'article 7a de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS)<sup>2)</sup>,

vu les articles 4, 10 et 13 de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins<sup>3)</sup>,

vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur le financement des soins<sup>4)</sup>,

arrête:

**Article premier** Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les établissements médico-sociaux (EMS) sont les suivants (en CHF):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résident	Canton	Coût 100%
<b>A / 1</b>	0-20 min	9.00	0.00	9.00
<b>B / 2</b>	21-40 min	18.00	4.95	22.95
<b>C / 3</b>	41-60 min	27.00	11.25	38.25
<b>D / 4</b>	61-80 min	36.00	17.55	53.55
<b>E / 5</b>	81-100 min	45.00	21.60	66.60
<b>F / 6</b>	101-120 min	54.00	21.60	75.60
<b>G / 7</b>	121-140 min	63.00	21.60	84.60
<b>H / 8</b>	141-160 min	72.00	21.60	93.60
<b>I / 9</b>	161-180 min	81.00	21.60	102.60

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résident	Canton	Coût 100%
<b>J / 10</b>	181-200 min	90.00	21.60	111.60
<b>K / 11</b>	201-220 min	99.00	21.60	120.60
<b>L / 12</b>	+220 min	108.00	21.60	129.60
<b>L / 12a</b>	221-240 min		46.40	176.00
<b>L / 12b</b>	241-260 min		52.70	182.30
<b>L / 12c</b>	261-280 min		59.00	188.60
<b>L / 12d</b>	281-300 min		65.30	194.90
<b>L / 12e</b>	+300min		71.60	201.20

**Art. 2** Les montants journaliers maximums reconnus pour le financement des soins dans les unités de vie de psychogériatrie (UVP) sont les suivants (en CHF):

Art. 7a, al. 3, OPAS	LAMal	Résident	Canton	Coût 100%
<b>A / 1</b>	0-20 min	9.00	0.00	9.00
<b>B / 2</b>	21-40 min	18.00	10.55	28.55
<b>C / 3</b>	41-60 min	27.00	20.55	47.55
<b>D / 4</b>	61-80 min	36.00	21.60	57.60
<b>E / 5</b>	81-100 min	45.00	21.60	66.60
<b>F / 6</b>	101-120 min	54.00	21.60	75.60
<b>G / 7</b>	121-140 min	63.00	21.60	84.60
<b>H / 8</b>	141-160 min	72.00	21.60	93.60
<b>I / 9</b>	161-180 min	81.00	21.60	102.60
<b>J / 10</b>	181-200 min	90.00	21.60	111.60
<b>K / 11</b>	201-220 min	99.00	21.60	120.60
<b>L / 12</b>	+ 220 min	108.00	21.60	129.60
<b>L / 12a</b>	221-240 min		89.10	218.70
<b>L / 12b</b>	241-260 min		99.10	228.70
<b>L / 12c</b>	261-280 min		109.10	238.70
<b>L / 12d</b>	281-300 min		119.10	248.70
<b>L / 12e</b>	+300 min		129.10	258.70

**Art. 3**<sup>1</sup> En cas de décès du résident avant que l'évaluation PLEX ou PLAISIR n'ait pu être réalisée, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

<sup>2</sup> En cas de séjour de courte durée en lit d'accueil temporaire (ou lit vacances), le financement des soins intervient sur la base de l'évaluation des soins requis PLEX. Les tarifs fixés à l'article 1 s'appliquent par analogie. S'il n'a pas été possible de réaliser l'évaluation pour de justes motifs, les parties se mettent d'accord sur le tarif applicable.

<sup>3</sup> Pour les personnes domiciliées dans le canton du Jura qui sont prises en charge dans un établissement médico-social hors canton, la participation à charge de l'Etat pour les personnes en catégorie OPAS 12 se limite au maximum à la catégorie L / 12a, sous réserve de tarifs plus bas dans le canton où les prestations sont fournies.

**Art. 4** Les montants maximums reconnus pour le financement des soins à domicile sont les suivants (en CHF):

	LAMal	Bénéficiaire	Canton	Coût 100%
<b>Art. 7, al. 2, OPAS :</b>	par heure		par heure	par heure
a) Evaluation et conseil	79.80	0.00	23.40	103.20
b) Examens et traitements	65.40	0.00	21.80	87.20
c) Soins de base	54.60	0.00	16.20	70.80

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Delémont, le 27 octobre 2015 Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Thentz  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RS 832.112.31

<sup>3)</sup> RSJU 832.11

<sup>4)</sup> RSJU 832.111

République et Canton du Jura

### Approbation de plans et prescriptions

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a approuvé, par arrêté du 27 octobre 2015:

- le plan et le règlement des zones de protection de la source de Recolaine, Communes de Val Terbi (localité de Vicques) et de Courroux

L'arrêté, le plan et le règlement qui l'accompagnent peuvent être consultés aux secrétariats communaux de Val Terbi et de Courroux, et au secrétariat de l'Office de l'environnement, chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne.

Delémont, le 11 novembre 2015.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 octobre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation pour la fin de la législature 2011 - 2015:

- M. Olivier Naef, responsable du domaine Ingénierie et Architecture de la HES-SO, en remplacement de M. André Oribasi, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 octobre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Comité de projet d'Arkheia:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, en tant que cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Michel Hauser.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 octobre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de la Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle, pour la fin de la période 2011 - 2015:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Michel Hauser.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 octobre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail permanent «Présentation du Jura à l'extérieur», pour la fin de la législature 2011 - 2015:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, en tant que cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Michel Hauser.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 octobre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de la Fondation Pierre Voiriol pour le Musée rural jurassien, pour la fin de la période 2011 - 2015:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture, en remplacement de M. Michel Hauser.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 20 octobre 2015

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission des musées, pour la fin de la période 2011 - 2015:

- M<sup>me</sup> Christine Salvadé, en tant que représentante de l'Office de la culture et présidente, en remplacement de M. Michel Hauser.

Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

### Arrêté portant approbation du règlement de la Bibliothèque cantonale jurassienne du 30 octobre 2015

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports,

vu les articles 9, alinéa 4, et 13, lettre c, de l'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique<sup>1)</sup>,

arrête :

**Article premier** <sup>1)</sup> Le règlement de la Bibliothèque cantonale jurassienne, élaboré par la commission de la

Bibliothèque cantonale jurassienne dans sa séance du 29 avril 2014, est approuvé.

<sup>2</sup> Le texte dudit règlement figure en annexe au présent arrêté.

**Art. 2** L'arrêté du 5 mars 1993 portant approbation du règlement de la Bibliothèque cantonale jurassienne est abrogé.

**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Delémont, le 30 octobre 2015

Elisabeth Baume-Schneider  
Ministre de la Formation, de la Culture et des Sports

<sup>1</sup>RSJU 441.221

## Annexe

### Règlement de la Bibliothèque cantonale jurassienne du 29 avril 2014

La commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne

vu l'article 13, lettre c, de l'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique,

vu la Convention du 19 décembre 2002 relative à la gestion et à l'administration du Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes,

arrête

#### CHAPITRE PREMIER : Dispositions générales

**Article premier** <sup>1</sup> La Bibliothèque cantonale jurassienne (ci-après BiCJ) assume une double mission : elle est un centre d'étude, de recherche et de culture générale ainsi qu'un lieu de constitution et mise en valeur du patrimoine intellectuel jurassien.

<sup>2</sup> Elle gère par ailleurs le Fonds ancien, pour lequel sont applicables des dispositions particulières édictées par l'Office de la culture (ci-après OCC).

<sup>3</sup> Elle est ouverte à tout public aux conditions fixées par le présent règlement.

**Art. 2** Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** <sup>1</sup> La BiCJ est intégrée, en qualité de membre fondateur, au Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (ci-après RBNJ).

<sup>2</sup> Elle est membre du Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (ci-après RERO).

<sup>3</sup> Elle est membre de l'association Bibliothèque Information Suisse (BIS).

<sup>4</sup> Elle est membre de l'Association romande des bibliothèques patrimoniales.

**Art. 4** Le présent règlement s'applique à l'utilisation des collections de la BiCJ ainsi qu'aux prestations assurées au travers des institutions partenaires de la BiCJ.

**Art. 5** <sup>1</sup> La BiCJ assure au public notamment les prestations suivantes :

- a) Renseignement, conseil, information,
- b) Consultation et prêt de documents,
- c) Reproduction de documents,
- d) Lien avec les institutions partenaires,
- e) Mise à disposition de moyens numériques et informatiques.

<sup>2</sup> Le personnel de la BiCJ exerce ces prestations avec courtoisie, diligence et prévenance.

**Art. 6** La BiCJ s'articule en deux espaces distincts :

- a) L'espace public (accueil, salles de lecture, de travail, des catalogues et d'exposition) auquel le public a libre accès selon l'horaire et les conditions fixées ci-après. Cet espace public est géré en partenariat avec les Archives cantonales jurassiennes (ArCJ).
- b) L'espace réservé (zones d'administration et de magasins) auquel le public n'a en principe pas accès sauf en cas de permission particulière accordée par la BiCJ et sous accompagnement du personnel autorisé de la BiCJ.

**Art. 7** <sup>1</sup> La BiCJ est ouverte au public tous les jours, à l'exception des samedis, des dimanches, des jours fériés et des jours de congé dans l'administration cantonale. Les fermetures et ouvertures exceptionnelles sont annoncées à l'avance.

<sup>2</sup> L'Office de la culture arrête les horaires d'ouverture en prenant en compte l'intérêt et les attentes des usagers.

**Art. 8** <sup>1</sup> L'utilisation de la bibliothèque et de la plupart de ses prestations sont gratuites. Il en va de même des prestations assurées dans le cadre du RBNJ.

<sup>2</sup> Demeurent cependant réservés et sont à la charge des usagers :

- a) Les prestations donnant lieu à la perception d'émoluments conformément à la législation sur les émoluments, en particulier celles qui ont trait à la reproduction de documents (art. 28, al. 5),
- b) Les prêts effectués pour les ouvrages provenant d'une autre bibliothèque affiliée à RERO (RBNJ non compris), conformément au tarif en vigueur (art. 21),
- c) Les prêts effectués pour des ouvrages d'autres provenances selon des tarifs arrêtés de cas en cas par la BiCJ (art. 21),
- d) L'expédition de documents par voie postale au domicile de l'utilisateur ainsi que le renvoi de ces documents (art. 19, al. 1 et 3),
- e) Les frais liés aux rappels en cas de non restitution à l'échéance fixée d'un ouvrage prêté (art. 22, al. 2),
- f) Les frais liés au remplacement d'un ouvrage non restitué après le dernier rappel (art. 22, al. 4),
- g) Les frais occasionnés par la réparation ou le remplacement d'un ouvrage détérioré par un usager (art. 25, al. 4).

#### CHAPITRE II : Du public

**Art. 9** Les prestations de la BiCJ sont assurées à toute personne âgée de 14 ans et plus. Des dérogations peuvent être accordées de cas en cas.

**Art. 10** <sup>1</sup> Toute personne souhaitant bénéficier des prestations de la BiCJ se voit délivrer une carte de lecteur. Une pièce d'identité doit être présentée lors de l'inscription.

<sup>2</sup> En s'inscrivant, l'utilisateur s'engage par sa signature à respecter le présent règlement et ses dispositions d'application.

<sup>3</sup> L'inscription peut être demandée par voie électronique. Dans ce cas, il convient de remplir le formulaire correspondant et de présenter une pièce d'identité lors de sa première visite dans une bibliothèque du réseau.

<sup>4</sup> La carte de lecteur est gratuite. Sa perte doit être immédiatement signalée à la BiCJ, faute de quoi le titulaire est tenu de répondre des documents empruntés sous son nom.

<sup>5</sup> La carte de lecteur est personnelle et intransmissible.

<sup>6</sup> Tout changement d'adresse doit être immédiatement signalé à la BiCJ.

<sup>7</sup> La carte de lecteur délivrée par la BiCJ est reconnue comme titre d'accès à toutes les institutions affiliées à BibliOpass.

**Art. 11** <sup>1</sup> Chaque usager se comporte de manière à ne pas déranger, de quelque manière que ce soit, les autres utilisateurs.

<sup>2</sup> Il se conforme aux dispositions du présent règlement.

<sup>3</sup> Il fait preuve de courtoisie envers le personnel de la BiCJ et, le cas échéant, se conforme aux instructions que ce dernier lui donne en application de prescriptions édictées par la BiCJ.

<sup>4</sup> Sous réserve des droits des collaborateurs et usagers de la BiCJ, filmer ou photographier les locaux de la BiCJ est autorisé à condition de ne pas déranger les autres usagers et de faire un usage strictement privé des images.

**Art. 12** <sup>1</sup> La BiCJ met à disposition des ordinateurs et l'accès à l'internet pour les recherches de documents ou d'information.

<sup>2</sup> Les utilisatrices et utilisateurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, comme le droit d'auteur, le code pénal, la protection des données, etc. Il est en particulier interdit de consulter des sites liés à la participation aux jeux de hasard, à la représentation de scènes violentes ou pornographiques, à l'incitation à des actes illicites ou de violence, à des atteintes à la liberté de conscience ou de culte, à la discrimination raciale.

<sup>3</sup> La BiCJ n'est pas responsable du contenu, de la disponibilité ou de la qualité des offres de tiers. Elle n'a aucune responsabilité quant aux suites données à un contrat conclu entre un usager et un prestataire de services sur l'internet.

<sup>4</sup> La BiCJ ne donne aucune garantie quant au fonctionnement de ses offres ou de ses ordinateurs.

<sup>5</sup> Les applications doivent être fermées après utilisation de l'ordinateur.

<sup>6</sup> Les programmes mis à disposition par la BiCJ sont protégés par les prescriptions d'utilisation, les licences de fabrication et le droit d'auteur.

<sup>7</sup> Les manipulations des ordinateurs, des programmes ou des données de la BiCJ sont interdites et peuvent entraîner l'exclusion de l'utilisateur. L'introduction ou la diffusion de données ou de programmes contenant des virus sont incluses dans cette interdiction.

<sup>8</sup> La BiCJ exige des mineurs qui désirent consulter l'internet, outre le dépôt de la carte de lecteur, une autorisation écrite des représentants légaux.

### CHAPITRE III : De la consultation

**Art. 13** <sup>1</sup> Sont à disposition des usagers pour consultation :

- a) Les documents figurant au catalogue de la BiCJ,
- b) Les documents figurant dans les inventaires à disposition du public.

<sup>2</sup> La consultation de certains manuscrits et dossiers d'archives littéraires est soumise à une autorisation particulière.

**Art. 14** La consultation s'effectue exclusivement dans les salles de lecture et de travail de la BiCJ.

**Art. 15** <sup>1</sup> Les catalogues de la BiCJ, les ouvrages de référence et autres outils de recherche situés dans les locaux ouverts au public sont librement accessibles.

<sup>2</sup> Les usuels, revues, périodiques et journaux placés en salle de lecture ou à l'accueil peuvent être consultés en libre accès.

<sup>3</sup> L'utilisateur qui désire consulter un ouvrage placé en magasin en fait la demande au responsable de l'accueil après consultation du catalogue.

<sup>4</sup> Après usage, les ouvrages consultés sont laissés sur le plan de travail.

<sup>5</sup> Sauf accord particulier, les documents consultés retournent en magasin à la fin de chaque journée.

### CHAPITRE IV : Du prêt à domicile

**Art. 16** <sup>1</sup> Tout usager de la BiCJ détenteur d'une carte de lecteur BiCJ peut, aux conditions énoncées ci-dessous, emprunter à domicile des ouvrages figurant au catalogue et aux inventaires publics de la BiCJ ou des ouvrages des institutions partenaires de la BiCJ.

<sup>2</sup> La politique de prêt de la BiCJ est calquée sur celle du RBNJ.

**Art. 17** <sup>1</sup> Les ouvrages imprimés édités après 1914 et les documents audiovisuels peuvent être prêtés à domicile.

<sup>2</sup> Les documents suivants sont exclus du prêt à domicile: les usuels en libre accès, certains éléments de collections de périodiques, certains périodiques en libre accès, les journaux, les ouvrages du Fonds ancien, les ouvrages rares et précieux, les ouvrages édités avant 1914, les exemplaires pourvus d'une réserve, les manuscrits, les dossiers d'archives.

<sup>3</sup> L'utilisation d'originaux n'est pas autorisée si la BiCJ met une copie à disposition. Les exceptions doivent faire l'objet d'une demande adressée à la direction.

<sup>4</sup> La BiCJ peut interdire l'utilisation de documents pour des raisons de conservation, pour des raisons liées au droit d'auteur ou à la protection des droits voisins (art. 33 ss de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur, LDA, RS 231.1) ou pour d'autres raisons importantes.

<sup>5</sup> Les doubles que la BiCJ acquiert à des fins de constitution du patrimoine jurassien sont exclus du prêt.

**Art. 18** <sup>1</sup> La durée ordinaire du prêt est de 28 jours.

<sup>2</sup> L'utilisateur peut demander une prolongation du prêt avant le terme de l'échéance ; elle est accordée si l'ouvrage n'est pas réservé. L'utilisateur contrôle l'état de ses demandes dans son dossier de lecteur.

<sup>3</sup> Le prêt peut être prolongé trois fois au maximum ; l'ouvrage doit ensuite être restitué ou présenté au guichet. Il pourra alors être à nouveau emprunté.

<sup>4</sup> La BiCJ peut limiter la durée du prêt ou exiger la restitution de l'ouvrage avant l'échéance.

<sup>5</sup> L'utilisateur qui emprunte un ouvrage engage sa responsabilité à l'égard du document prêté jusqu'au moment de sa restitution.

<sup>6</sup> Seuls les documents dont la restitution a été enregistrée à un guichet de prêt ou par le personnel de la bibliothèque sont réputés restitués.

**Art. 19** <sup>1</sup> Les documents empruntés peuvent être envoyés par la poste. Le lecteur prend à sa charge le montant facturé.

<sup>2</sup> Les usagers sont tenus d'emballer avec soin les ouvrages lors de leur restitution et d'utiliser si possible l'emballage original de la BiCJ. Ils répondent des pertes et des dommages.

<sup>3</sup> L'utilisateur qui renvoie un document par la poste prend les frais d'affranchissement à sa charge.

**Art. 20** Les usagers peuvent réserver des ouvrages. Ils sont informés aussitôt que les ouvrages réservés sont disponibles.

**Art. 21** <sup>1</sup> Outre ceux que la BiCJ gère, l'utilisateur peut obtenir communication des ouvrages disponibles auprès des institutions qui pratiquent le prêt entre bibliothèques.

<sup>2</sup> Dans ce cas, l'utilisateur se conforme aux procédures et règlements mis en place à cet effet.

<sup>3</sup> Les frais et émoluments engendrés par une commande sont dus même si l'utilisateur ne retire pas le document qu'il a demandé.

**Art. 22** <sup>1</sup> Huit jours après l'échéance du délai de prêt, un rappel est adressé à l'utilisateur pour qu'il rende l'ouvrage dans les meilleurs délais.

<sup>2</sup> Les rappels sont payants selon le tarif en vigueur dans l'ensemble du RBNJ.

<sup>3</sup> L'utilisateur doit réagir immédiatement lorsqu'il reçoit un rappel pour un ouvrage qu'il a en prêt. Les dysfonctionnements de la poste ou de la messagerie électronique ne seront pas acceptés comme raisons d'une restitution tardive du document.

<sup>4</sup> Si l'utilisateur ne donne pas suite au dernier rappel avant facture qui lui est adressé, la Bibliothèque remplace l'ouvrage. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'utilisateur.

<sup>5</sup> Tout retard de restitution des documents empruntés entraîne le paiement d'une taxe, due indépendamment de l'envoi ou de la réception de l'avis de retard et de la lettre de rappel.

**Art. 23** <sup>1</sup> La BiCJ peut interdire à un usager de consulter et d'emprunter des documents tant qu'il n'aura pas restitué, dans les délais impartis, ceux qui sont en sa possession et/ou réglé la facture y relative.

<sup>2</sup> Cette interdiction s'étend alors à toutes les bibliothèques du RBNJ ; elle s'éteint au moment où la bibliothèque enregistre le retour des documents et/ou le paiement de la facture.

**Art. 24** <sup>1</sup> Les documents empruntés doivent être manipulés avec soin.

<sup>2</sup> Il est défendu de faire des annotations sur les documents ou de les manipuler de façon à leur causer des dommages.

<sup>3</sup> Le personnel de surveillance est autorisé à vérifier les documents que les usagers consultent ou emportent.

**Art. 25** <sup>1</sup> La BiCJ vérifie que les documents qu'elle prête ne sont pas endommagés ou incomplets.

<sup>2</sup> Les documents prêtés par la BiCJ sont réputés être en parfait état. L'utilisateur est responsable d'en vérifier l'état au moment du prêt et de signaler immédiatement les défauts qu'il constate.

<sup>3</sup> Les usagers signalent à la BiCJ les dommages survenus pendant la durée du prêt.

<sup>4</sup> Les usagers responsables de ces dommages ou de la perte du document doivent assumer les frais et dépens qui en découlent.

<sup>5</sup> Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils causent au matériel mis à leur disposition par la Bibliothèque.

<sup>6</sup> La BiCJ se charge des réparations et du remplacement des documents endommagés ou perdus par les usagers.

<sup>7</sup> Il est interdit de procéder soi-même aux réparations ou de les faire exécuter par des tiers.

**Art. 26** <sup>1</sup> Les documents numériques soumis au droit d'auteur sont librement accessibles s'ils sont destinés à un usage privé. Tout usage autre que celui-ci doit faire l'objet d'un accord écrit avec le détenteur des droits sur la publication. Les documents libres de droits ne sont soumis à aucune restriction d'utilisation. Il incombe aux usagers de vérifier si les documents utilisés sont libres de droit ou non avant toute utilisation au-delà de l'usage privé.

<sup>2</sup> En accédant aux documents numériques, l'utilisateur reconnaît accepter les conditions d'utilisation décrites ci-dessus.

<sup>3</sup> En accédant aux autres bases de données mises à la disposition du public par la BiCJ, l'utilisateur reconnaît accepter les conditions d'utilisation propres à chaque base de données.

<sup>4</sup> La BiCJ n'assume aucune responsabilité du fait de l'utilisation des documents numériques par ses usagers. Ces derniers libèrent la BiCJ de toute prétention adressée par des tiers contre elle, notamment pour violation des droits de la propriété intellectuelle du fait de l'utilisation de tels documents.

## CHAPITRE V: De la reproduction de documents

**Art. 27** Les usagers de la BiCJ peuvent effectuer ou faire effectuer des copies des documents détenus par la BiCJ, ceci dans les limites des dispositions en matière de droit d'auteur et de protection de la personnalité ainsi que dans celles fixées par les dispositions ci-après.

**Art. 28** <sup>1</sup> L'utilisateur qui désire copier un document en avertit le responsable de l'accueil.

<sup>2</sup> Ne peuvent être copiés en principe : les journaux reliés, les manuscrits, les ouvrages rares et précieux. D'éventuelles dérogations sont du ressort de la direction de la BiCJ.

<sup>3</sup> Les copies peuvent être effectuées au moyen des appareils mis à disposition par la BiCJ.

<sup>4</sup> Des copies peuvent, avec l'accord de la BiCJ, être commandées à l'extérieur.

<sup>5</sup> Les frais qui en résultent sont à la charge de l'utilisateur bénéficiaire selon les tarifs en vigueur.

<sup>6</sup> Les usagers peuvent utiliser des appareils de reprographie personnels (appareils photographiques, caméras, scanners, etc.) pour autant que :

a) l'état du document original permette sa reproduction,

b) il ne soit pas utilisé de flash et

c) l'utilisateur s'engage à respecter les dispositions de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA, RS 231.1).

**Art. 29** <sup>1</sup> Les reproductions doivent être utilisées une seule fois dans le but indiqué lors de la commande.

<sup>2</sup> La source de la reproduction publiée doit être indiquée par la mention suivante: Bibliothèque cantonale jurassienne (BiCJ), Porrentruy.

<sup>3</sup> Deux exemplaires gratuits de toute publication dans laquelle sont utilisées des reproductions de documents de la BiCJ doivent être remis à la BiCJ.

## CHAPITRE VI : Dispositions finales

**Art. 30** <sup>1</sup> Le personnel de la BiCJ est responsable de l'application du présent règlement.

<sup>2</sup> Le chef de l'Office de la culture est compétent pour arrêter des dispositions d'application de détail du présent règlement.

**Art. 31** <sup>1</sup> Un usager qui contrevient au présent règlement peut être exclu temporairement ou définitivement des services offerts par la BiCJ.

<sup>2</sup> L'exclusion d'un usager entraîne son exclusion de l'ensemble des bibliothèques du RBNJ.

<sup>3</sup> En cas de litiges, le for est à Porrentruy.

**Art. 32** <sup>1</sup> Le présent règlement a été adopté par la Commission de la Bibliothèque cantonale jurassienne dans sa séance du 29 avril 2014.

<sup>2</sup> Le présent règlement a été ratifié par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports de la République et Canton du Jura le 2 novembre 2015.

**Art. 33** <sup>1</sup> Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités prévues par l'arrêté du Département de la Formation, de la Culture et des Sports l'approuvant.

<sup>2</sup> Il remplace et abroge le règlement du 10 février 1993.

Département de l'Environnement  
et de l'Équipement (DEE)

## Planification cantonale de zones réservées

### Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, le Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE) dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 novembre 2015 au 14 décembre 2015 inclusivement en vue de leur adoption, les zones réservées suivantes :

#### District de Porrentruy

- Commune d'Alle, parcelles N° 125, 126, 128, 132, 370, 395, 580, 635, 636, 637, 638, 640, 641, 642, 643, 2103, 2104, 3587, 3595, 3632, 3909, 6242
- Commune de Basse-Allaine, Localité de Montignez, parcelles N° 194, 195, 918, 920, 921, 2004

- Commune de Basse-Allaine, Localité de Courtemaîche, parcelle N° 2606
- Commune de Beurnevésin, parcelle N° 137
- Commune de Boncourt, parcelles N° 1881, 1885, 2216, 2268, 2595, 3068, 3147, 3148, 3149, 3150
- Commune de Bure, parcelles N°54, 55, 56, 683, 4797, 4798
- Commune de Clos du Doubs, Localité de Saint-Ursanne, parcelles N° 301, 453, 505
- Commune de Courchavon, parcelles N° 20, 22, 147, 161, 203
- Commune de Courgenay, parcelles N° 29, 503, 506, 507, 508, 618, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 652, 1068
- Commune de Dampheux, parcelles N° 76, 77, 78
- Commune de Fahy, parcelles N° 47, 51, 60, 68, 217, 327, 395, 477, 508, 511, 515, 516, 522, 530, 579, 598, 4659
- Commune de Fontenais, Localité de Fontenais, parcelle N° 398
- Commune de Haute-Ajoie, Localité de Damvant, parcelles N° 303, 323, 324, 326, 906, 1035, 1381
- Commune de La Baroche, Localité de Miécourt, parcelle N° 145
- Commune de La Baroche, Localité de Pleujouse, parcelles N° 10, 67, 69, 70, 134, 135, 217
- Commune de La Baroche, Localité d'Asuel, parcelle N° 131
- Commune de Vendlincourt, parcelles N° 76, 80, 81

#### District de Delémont

- Commune de Corban, parcelles N° 1, 104, 611, 612, 1167, 1183, 1189, 1190
- Commune d'Ederswiler, parcelles N° 3, 66, 67, 108, 109, 221, 223
- Commune de Haute-Sorne, Localité de Glovelier, parcelles N° 131, 565, 1162, 1143, 1144, 1401, 1455, 1829, 2008, 2009, 2010, 2011, 2206, 2207
- Commune de Haute-Sorne, Localité d'Undervelier, parcelles N°2 30, 231
- Commune de Haute-Sorne, Localité de Soulce, parcelle N° 11, 15
- Commune de Mettembert, parcelles N° 42, 50, 52, 62, 63, 64, 65, 66, 92
- Commune de Movelier, parcelles N° 489, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 1584, 1587, 1708, 1744, 1803, 1876, 1878
- Commune de Soyhières, parcelles N° 2, 3, 7
- Commune de Val Terbi, Localité de Vicques, parcelles N° 250, 905, 906, 1053, 3030
- Commune de Val Terbi, Localité de Vermes, parcelle N° 41

Durant le délai du dépôt public, les plans des zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi que sur la page Internet du Service du développement territorial à l'adresse [www.jura.ch/sdt](http://www.jura.ch/sdt) à la rubrique « Actualités-Consultations ».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation de charges faites par écrit et motivées, sont à adresser sous pli recommandé, au Service du développement territorial, rue des Moulins 2, 2800 Delémont, jusqu'au 14 décembre 2015 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la zone réservée »

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 9 novembre 2016

Le Département de l'Environnement  
et de l'Équipement

Service de l'Économie rurale

### **Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2015**

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) ont été versées le 10 novembre 2015. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes :

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'utilisation efficiente des ressources;
- Contribution à des cultures particulières.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

#### **Voies de droit :**

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au **14 décembre 2015**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition et d'estivages seront versées dans la deuxième partie du mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions pour ces deux contributions.

Courtemelon, le 10 novembre 2015

Le chef du Service de l'Économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Service du développement territorial

### **Procédure d'approbation des projets d'installations électriques**

#### **Mise à l'enquête publique**

Commune: **2830 Courrendlin**

Requérante: **BKW Energie SA, Emile Boéchat 83, 2800 Delémont**

Projet S-167430.1: **Construction d'une nouvelle station transformatrice « Choindez » en béton, accolée au bâtiment de la sous-station existante. L'installation prévoit un transformateur 16/0,4 kV de 1000kVA et 6 cellules moyenne tension**

Coordonnées: **595416 / 241340**  
Parcelle: **1699**

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

**Le dossier est mis à l'enquête publique dans la commune de Courrendlin du 11 novembre au 11 décembre 2015.**

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 9 novembre 2015

---

Service des infrastructures

### **Restriction de circulation**

#### **Route cantonale N° 247**

**Commune: Haute-Ajoie, Chevenez**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après :

Motif: Saint-Martin 2015

**Tronçon: RC 247: Porrentruy - Damvant / Village de Chevenez - Du giratoire Chevenez – Fahy – Courtedoux jusqu'au village de Chevenez, giratoire du Cheval-Blanc**

**Durées: Du vendredi 13 novembre à 16 h au samedi 14 novembre 2015 à 10 h 30**

**Du samedi 14 novembre à 16 h 30 au dimanche 15 novembre 2015 à 10 h 30**

**Du dimanche 15 novembre à 15 h au lundi 16 novembre 2015 à 10 h 30**

**Du vendredi 20 novembre à 16 h au samedi 21 novembre 2015 à 10 h 30**

**Du samedi 21 novembre à 16 h 30 au dimanche 22 novembre 2015 à 10 h 30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 30 septembre 2015

Service des infrastructures  
L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### La Baroche

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 7 décembre 2015, à 20 h, à la halle de gymnastique de Miécourt

##### Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Discuter et voter le budget 2016 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet 10 jours avant l'assemblée)
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS
4. Discuter et abroger les règlements sur la limitation des résidences secondaires d'Asuel, Charmoille et Pleujouse
5. Discuter et voter la création de réserves forestières et d'îlots de vieux bois
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 99'500.– pour la réfection du chemin forestier de Montevie, d'empierrement de pistes et de réfection de layons, sous réserve des subventions, à prélever sur les fonds forestiers
7. Discuter et voter un crédit supplémentaire de Fr. 200'000.– pour la réfection du bâtiment de la crèche à Miécourt et donner compétence au Conseil communal pour son financement
8. Divers

Les règlements mentionnés sous chiffre 3 et 4 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, ainsi que sur le site internet communal [www.baroche.ch](http://www.baroche.ch) où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal.

La Baroche, le 11 novembre 2015

Le Conseil communal

### Courrendlin

#### Assemblée municipale ordinaire, lundi 7 décembre 2015, à 19 h 45, à la Halle de gymnastique

##### Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat communal déposée par M. Arlind Thaqi
3. Modification du règlement tarifaire concernant l'élimination des déchets urbains
4. Prendre connaissance et approuver le budget de fonctionnement 2016, la quotité d'impôts et les taxes communales
5. Discuter et voter les crédits dans le cadre du budget d'investissement:

##### Ecoles

- Ecole primaire: acquisition de 4 projecteurs numériques  
Financement: par recettes courantes Fr. 18'000.–

##### Urbanisme et Bâtiments

- Ecole enfantine: remplacement des fenêtres et isolation  
Fr. 50'000.–  
Financement: par recettes courantes

##### Travaux publics

- Commission d'évolution du paysage:  
(dont à déduire subventions) Fr. 60'000.–  
Financement: par recettes courantes
- Gaz naturel: bouclage du réseau route de Delémont  
Fr. 170'000.–  
Financement: par voie d'emprunt

##### Transports et Energie

- Passerelle sur la Birse – Centre commercial  
(dont à déduire subventions) Fr. 450'000.–  
Financement: par voie d'emprunt
- 6. Prendre connaissance du décompte et accepter la consolidation du crédit pour l'assainissement de l'éclairage public (3<sup>e</sup> et dernière étape): Fr. 120'000.–
- 7. Informations communales
- 8. Divers.

Le Conseil communal

##### Informations:

- Le procès-verbal de la dernière assemblée municipale est déposé publiquement au secrétariat communal.
- La modification du règlement tarifaire concernant l'élimination des déchets urbains est déposée au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les documents précités sont également disponibles sur le site Internet communal, [www.courrendlin.ch](http://www.courrendlin.ch).

### Delémont

#### Assemblée bourgeoise ordinaire, lundi 7 décembre 2015, à 20 h, à la salle des Assemblées de la maison Wicka

##### Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée
2. Budget 2016: présentation, discussion et approbation
3. Voter un crédit pour la rénovation de la maison Vorbourg 172
4. Nouveaux Bourgeois: présentation et acceptation
5. Informations du Conseil
6. Divers

Le Conseil bourgeoisial

### Ederswiler

#### Ordentliche Gemeindeversammlung der Gemischten Gemeinde Ederswiler, Dienstag, 8. Dezember 2015, 19.30 h, im Mehrzweckgebäude

##### Traktanden:

1. Protokoll der Gemeindeversammlung vom 9. Juni 2015
2. Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftsteuer, der Hundetaxe sowie der Gemeindewerkssteuer und Besoldungen  
– Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2016
3. Beratung und Beschlussfassung des AHV-Reglements
4. Verschiedenes

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, sowie die Unterlagen zu Traktandum 3, 20 Tage vor und 20 Tage nach der

Versammlung während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle stimmberechtigten Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Ederswiler, 5. November 2015

Der Gemeinderat

## Haute-Sorne

### Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du Conseil communal du 2 novembre 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavis favorablement les restrictions suivantes:

Bassecourt, rue des Longs Champs, intersection avec la rue du Tertre

- Pose du signal 3.02 cédez-le-passage avec marquage au sol

Bassecourt, rue de la Liberté, intersection avec la rue des Longs Champs

- Pose du signal 3.01 Stop avec marquage au sol

Bassecourt, rue du Tertre, intersection avec la rue des Longs Champs

- Marquage au sol d'une ligne de direction 6.03, priorisant les usagers se rendant sur la rue des Longs Champs

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Un plan est à disposition au bureau des services techniques, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt.

Bassecourt, le 7 novembre 2015

Le Conseil communal

## Haute-Sorne

### Réglementation locale du trafic sur route communale

Vu la décision du Conseil communal du 2 novembre 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavis favorablement les restrictions suivantes:

Bassecourt, zone 30 «Ecole secondaire»

- Aménagement des restrictions selon l'expertise y relative, consultable au bureau des services techniques, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Bassecourt, le 7 novembre 2015

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vicques

### Plan spécial «Biel de Val» (localité de Vicques)

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Val Terbi dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclusivement, en vue de leur adoption par le Corps électoral:

- Le plan spécial «Biel de Val» et les prescriptions qui l'accompagnent

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal. Une autorisation pour la réalisation des mesures d'aménagement prévues dans le périmètre réservé aux eaux a été délivrée par l'Office de l'environnement.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Val Terbi jusqu'au 11 décembre 2015 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan spécial Biel de Val».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Val Terbi, le 9 novembre 2015

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Bressaucourt

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique, mercredi 25 novembre 2015, à 20 h 15, à la Salle communale de Bressaucourt

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Discuter et voter le budget 2016, fixer la quotité d'impôt
4. Informations et divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique de Bressaucourt

### Courendlin

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres de Courendlin

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter un crédit supplémentaire concernant le projet de rénovation des cloches à l'église paroissiale
3. Voter un crédit-cadre pour des missions à l'étranger, d'un montant de 50'000 pour les années 2016 et 2017
4. Prendre connaissance du budget 2016; fixer la quotité d'impôt
5. Informations pastorales
6. Divers

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique catholique-romaine

**Epauvillers-Epiquerez**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 26 novembre 2015, à 20 h, à la petite salle à Epauvillers**

Ordre du Jour:

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée du 28 avril 2015
4. Budget 2016 et quotité d'impôt
5. Informations sur l'évolution des travaux au raccordement de l'église et du bâtiment de la cure au thermoréseau
6. Informations pastorales
7. Divers

Le Secrétariat de la Commune ecclésiastique

---

**Fahy**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2016 et quotité d'impôts.
3. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

---

**Fontenais**

**Assemblée de paroisse, le 26 novembre 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Présenter et approuver le budget 2016
4. Divers et imprévus

Le Conseil

---

**Les Genevez**

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique romaine, mercredi 25 novembre 2015, à 20 h 15, à la Halle de gymnastique (salle communale)**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue
2. Parole à l'équipe pastorale et prière
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Discuter et approuver le budget 2016
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

---

**Lajoux**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015, à 20 h, à la Maison des Oeuvres**

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Budget 2016.
4. Nomination d'un(e) conseiller(ère) paroissiale.
5. Voter un crédit de Fr. 260'000.- destiné à la réfection du Chœur de l'Eglise.
6. Rapport d'activité paroissiale.

7. Maison des Œuvres: où en sommes-nous suite à la votation du crédit d'étude.
8. Divers.

Lajoux, le 6 novembre 2015

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

---

**Montfaucon - Les Enfers**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique de Montfaucon - Les Enfers, mardi 24 novembre 2015, à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Budget 2016 et quotité d'impôt.
3. Election d'une secrétaire des assemblées.
4. Election d'un conseiller de paroisse.
5. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

---

**Pleigne**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 24 novembre 2015, à 20 h, à l'Epicentre**

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée
2. Voter le budget 2016 et fixer la quotité d'impôt
3. divers

La secrétaire: Françoise Kaufmann

---

**Rocourt**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 25 novembre 2015, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2016
3. Divers

Rocourt, le 9 novembre 2015

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

---

**Saignelégier**

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique romaine, mercredi 25 novembre 2015, à 20 h 15 à la salle communale des Pommerats**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Budget 2016 et fixer la quotité d'impôt
3. Divers

Le Secrétariat de Commune ecclésiastique

---

**Saint-Ursanne**

**Assemblée de la Commune ecclésiastique, mardi 8 décembre 2015, à 20 h, à la Maison des œuvres paroissiales**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et désignation des scrutateurs
2. Procès-verbal de la dernière assemblée
3. Budget 2016

4. Information et décision de principe pour le raccordement des bâtiments de la paroisse au chauffage à distance
5. Informations pastorales
6. Information sur le regroupement des paroisses
7. Communications de la Commune ecclésiastique
8. Divers

Le Conseil de la Commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs

## Soyhières - Les Riedes

**Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 25 novembre 2015, à 20 h 15 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Voter le budget 2016 et fixer la quotité d'impôt.
3. Voter un crédit de Fr. 6'000.- pour le changement du tableau électrique à la sacristie à prélever sur le Fonds entretien et rénovation de l'église.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Le secrétariat

## Avis de construction

### Clos du Doubs / Ocourt

Requérant: Vogel-Altorfer Joseph, Valbert 41, 2889 Ocourt.

Projet: aménagement d'un couvert dans le jardin à Valbert 41B, sur la parcelle N° 360 du ban de Clos du Doubs (Ocourt), zone ZA.

Dimensions: longueur 20 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 50.

Genre de construction: structure bois. Couverture: eternit, 1 pan.

Dérogation requise: Art. 16 ZA, al.1, RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 décembre 2015 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 11 novembre 2015

Le Conseil communal

### Cornol

Requérant: Damien Schneider, Rue de l'Eglise 51, 2942 Alle. Auteur du projet: ID-ARCHITECTURE SA, Grand-Rue 14, CP 1008, 2900 Porrentruy.

Projet: aménagement d'une boulangerie-pâtisserie dans le bâtiment N° 14 avec laboratoire pâtisserie, dépôt-livraison + rampe d'accès + démolition du couvert annexe existant, sur la parcelle N° 1417 (surface 2761 m<sup>2</sup>), sise à la route des Rangiers. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuite existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 décembre 2015 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 9 novembre 2015

Le Conseil communal

### Courroux

Requérant: Association du Patrimoine Militaire Brigade Frontière 3, par son Président, M. Hervé de Weck, rue St-Michel 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Association du Patrimoine Militaire Brigade Frontière 3, par son Président, M. Hervé de Weck, rue St.-Michel 7, 2900 Porrentruy.

Projet: Abri à canon (protection des intempéries et déprédations) et prolongement de la toiture de la cabane anti-chars existante, sur la parcelle N° 2063 (surface 2797 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Colliard le Quenet ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions abri à canon: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 10. Dimensions agrandissement toit: longueur 4 m 50, largeur 3 m 20, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: façades: rondins en bois (vert) et treillis métallique (vert). Couverture: Eternit (brun).

Dérogations requises: Art. 24 LAT (Loi fédérale sur l'aménagement du territoire) (application de l'art. 24 c al. 1 et 2 LAT).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 décembre 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 11 novembre 2015

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérant: Christian Jung, Rue de l'Eglise 3, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Christian Jung, Rue de l'Eglise 3, 2852 Courtételle.

Projet: transformation du bâtiment N° 8: transformations intérieures, aménagement de 3 chambres dans les combles, agrandissement cuisine-séjour, nouvelle toiture (pente modifiée), remplacement des fenêtres, pose de panneaux solaires en façade Sud + pose de 3 garages préfabriqués + pose PAC ext. au Nord du bâtiment 8A, sur la parcelle N° 268 (surface 2545 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Cornat. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 15 m 80, largeur 6 m 50, hauteur 9 m, hauteur totale 9 m 80. Dimensions garages préfabriqués: longueur 8 m 55, largeur 6 m, hauteur 2 m 47, hauteur totale 2 m 47.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois existantes. Façades: crépi, teintes grise et blanche, bardage bois, teinte grise. Couverture: tuiles Jura, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 décembre 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 4 novembre 2015

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérants: Virginie & Fabien Stadelmann, Rue du Vieux-Moulin 13, 2852 Courtételle. Auteur du projet: La Courtine SA, bureau d'architecture, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, terrasse couverte, PAC, et garage + local vélo + réduit + local technique en annexe contiguë, sur la parcelle N° 2407 (surface 694 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Rosière. Zone d'affectation: HAc, plan spécial Clos Chavon Dessus.

Dimensions principales: longueur 14 m 67, largeur 8 m 58, hauteur 6 m 20, hauteur totale 6 m 78. Dimensions annexe contiguë: longueur 8 m 63, largeur 8 m 89, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 51.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles béton Braas Hartzler F, teinte gris granit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 11 décembre 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 5 novembre 2015

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfivres

Requérants: Monsieur et Madame Loriol Claude et Françoise, Rue des Hironnelles 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Entreprise générale Joliat Emmanuel, Rue de la Tuilerie, 2852 Courtételle.

Projet: réhaussement de la toiture et aménagement d'un étage supplémentaire sur la parcelle N° 2301 (surface: 1040 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Epenattes », bâtiment N° 1. Zone de construction: Zone d'habitation H2.

Dimensions: longueur inchangée, largeur inchangée, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 30

Genre de construction: murs extérieurs: briques et isolation périphérique. Façades: crépis, couleur blanc. Couverture: tuiles, couleur brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 14 décembre 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 9 novembre 2015

Le Conseil communal

### Lajoux

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, CP 128, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: démontage de la tête de mât, échange des antennes et renforcement du mât sur une installation de communication mobile existante pour le compte de Swisscom (Suisse) SA / LAJO, sur la parcelle N° 190 (surface 33'287 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « L'Essert Poinçat ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions du mât (existantes): hauteur 21 m, hauteur totale 21 m.

Dérogations requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 décembre 2015 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 9 novembre 2015

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement de la titulaire dans une autre unité, le Service de la population met au concours le poste de

### Responsable de l'Autorité de surveillance en matière d'état civil à 60 %

**Mission:** Dans le cadre de vos fonctions, vous assurez toutes les tâches inhérentes à l'Autorité de surveillance en matière d'état civil, en particulier, vous veillez à l'exacte exécution des tâches de l'Office de l'état civil, assurez et organisez la formation des officier-ères-s de

l'état civil. Vous collaborez étroitement avec l'Office fédéral de l'état civil et les représentations suisses à l'étranger. Vous traitez les demandes en changement de nom, les demandes d'octroi ou de libération des liens de l'indigénat. Vous serez en outre appelé-e à gérer et à conduire différents projets.

**Exigences:** Vous êtes titulaire d'un diplôme d'une Haute école de gestion ou formation jugée équivalente. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels. L'aisance rédactionnelle, le sens de l'organisation et des relations humaines sont des qualités requises. Autonome, vous êtes également à l'aise dans la gestion de projets en collaboration avec le chef de Service. Des connaissances de l'allemand sont nécessaires et la maîtrise d'autres langues constitue un atout.

**Traitement:** Selon l'échelle de traitements.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Marcel Ryser, chef du Service de la population, tél. 032/420 56 80

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable de l'Autorité de surveillance en matière d'état civil», jusqu'au 4 décembre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ du titulaire, le Service de l'informatique met au concours un poste de

### Responsable financier

**Mission:** Le-La titulaire sera responsable de la gestion comptable et financière du Service, procédera à

la saisie et au contrôle des écritures comptables ainsi qu'à la tenue des divers décomptes en application des bases légales. Il-Elle participera à l'élaboration et au suivi des budgets. Il-Elle gèrera la facturation complète. Le-La titulaire assumera la vérification des dossiers ayant une incidence financière, conseillera la direction et les collaborateur-trice-s du Service et gèrera les relations contractuelles avec les fournisseurs. Il-elle établira les contrats de services vers les clients para-étatiques et effectuera un suivi régulier des relations contractuelles avec ces derniers. Il-elle participera à l'élaboration des politiques de prix en mettant en place un système d'analyse des coûts et de calcul du prix de revient.

**Exigences:** Titulaire d'un bachelors en économie, d'un brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou d'une formation jugée équivalente. Etre au bénéfice d'une expérience professionnelle de 4 ans dans un poste jugé équivalent. Avoir le sens de

l'organisation et des priorités et la capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Maîtriser la communication orale et avoir le sens de la négociation. Posséder des compétences en gestion de projet. Des connaissances de langues allemandes et anglaises seraient un atout supplémentaire.

**Traitement:** Selon l'échelle de traitements.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'Informatique, tél. 032/420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable financier», jusqu'au 4 décembre 2015.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Service de l'enseignement

### Mise au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours le poste suivant:

### ÉCOLES SECONDAIRES

(9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire) ou titre jugé équivalent susceptible de reconnaissance.
  2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
  3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> janvier 2016
  4. **Date limite de postulation: 4 décembre 2015**
  5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
    - une lettre de motivation;
    - un curriculum vitae;
    - une copie des titres acquis;
    - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
    - un extrait de l'Office des poursuites;
    - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
  6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
  7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école concernée.
- Remarque:** la répartition des leçons se fera en tenant compte du profil des candidat-e-s, la polyvalence constituant un avantage.

**COMMUNAUTÉ DE L'ÉCOLE SECONDAIRE D'AJOIE ET DU CLOS DU DOUBS****PORRENTRUUY-COLLÈGE STOCKMAR****1 poste à 50%**

(14 leçons hebdomadaires)

Degrés: 9<sup>e</sup> – 11<sup>e</sup> HarmoS

Disciplines: français (12), histoire (2)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD) de six mois.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, Présidente de la Commission d'école, Rte de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine.

Delémont, le 9 novembre 2015

Service de l'enseignement

Service de l'enseignement

**Mises au concours**

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

**ÉCOLES PRIMAIRES**(1<sup>re</sup> – 8<sup>e</sup> école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE (CAP à l'enseignement préscolaire et primaire) et formation attestée en didactique de l'anglais ou titres jugés équivalents susceptibles de reconnaissance.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2016
4. **Date limite de postulation: 4 décembre 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
  - une lettre de motivation;
  - un curriculum vitae;
  - une copie des titres acquis;
  - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
  - un extrait de l'Office des poursuites;
  - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site [https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister\\_fr](https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr).
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

**CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU HAUT VAL TERBI****1 poste à 70-80%**

(19-24 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré: 5-6-7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI)

**1 poste à 90%**

(25-27 leçons hebdomadaires)

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Degré 7-8P

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI)

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Jeanine Wagner, Présidente de la Commission d'école, Contremont 11, 2825 Courchapoix.

Delémont, le 9 novembre 2015

Service de l'enseignement

**Marchés publics****Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur****Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Municipalité de Delémont, Conseil Communal

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Service de l'UETP, à l'attention de David Siffert, Ingénieur communal, Rte de Bâle 1, 2800

Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 92 92,

E-mail: [david.siffert@delemont.ch](mailto:david.siffert@delemont.ch)**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

27.11.2015

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres****Date:** 11.12.2015 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres

arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus,

dans le délai fixé, signées, datées et complètes

seront prises en considération. Les offres

arrivées après le délai fixé seront exclues de

l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

14.12.2015, Lieu: Delémont

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Commune/Ville

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Non

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Réfection de la route de Moutier

**2.4 Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45000000 - Travaux de construction**Catalogue des articles normalisés (CAN):**

Selon CAN

**2.5 Description détaillée du projet**

Assainissement complet des conduites et de la

chaussées de la route de Moutier à Delémont.

Surface de revêtement phonoabsorbant: 2'900

m<sup>2</sup>; terrassement/remblais 1'000 m<sup>3</sup>; Conduites

industrielles 5'000 m; bordure 1'000 m.

**2.6 Lieu de l'exécution**

Delémont

**2.7 Marché divisé en lots?**

Non

**2.8 Des variantes sont-elles admises?**

Non

**2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.10 Délai d'exécution**

24 mois depuis la signature du contrat

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Critères d'adjudication:**

conformément aux critères cités dans les documents

**3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 18.11.2015

**Prix:** Fr. 200.00

**Conditions de paiement:** IBAN: CH48 0078 9016 5553 6054 7 Banque Cantonale du Jura, Delémont Pepi Natale SA

**3.11 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.12 Validité de l'offre**

12 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**Dossier disponible à partir du:** 18.11.2015 jusqu'au 25.11.2015

**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

**4. Autres informations****4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Divers****Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 110 du ban de Boécourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 27 octobre 2015

Le juge civil: Jean Crevoisier

Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs

**Assemblée des délégués du SEDE,  
mercredi 2 décembre 2015, à 19 h 30,  
à Hôtel de Ville de Delémont  
(salle du Conseil de Ville 2<sup>e</sup> étage)**

Proposition d'ordre du jour:

1. Ouverture / Salutations
2. PV de l'Assemblée des délégués du 4 décembre 2014
3. AMDD – SEDE: où en sommes-nous?
4. Traitement des micropolluants, avancement du dossier
5. Rapport du président de la Commission du SEDE
6. Comptes d'exploitation et d'investissement 2014: présentation, discussion, rapport des vérificateurs des comptes, décision
7. Budgets d'exploitation et d'investissements 2016: présentation, discussion, décision
8. Divers

Soyhières, le 11 novembre 2015

Thermobois SA

**Assemblée générale ordinaire,  
jeudi 3 décembre 2015, à 19 h,  
au Château de Domont à Delémont**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'Assemblée générale.
2. Nomination du secrétaire de l'Assemblée et des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2014.
4. Présentation du rapport de gestion, des comptes et résultats de l'exercice 2014/2015.
5. Présentation du rapport de l'organe de révision.
6. Approbation des comptes au 30 juin 2015.
  - Le conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:
 

- Attribution à la réserve générale	Fr. 100.-
- Report à compte nouveau	Fr. 580'935.-
	<b>Fr. 581'035.-</b>
7. Décharge au conseil d'administration.
  - Le conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2014/2015.

8. Élections statutaires au conseil d'administration et à l'organe de révision.

- Le conseil propose l'élection de CRF Conseil, Révision et Fiscalité SA en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2015/2016.

9. Clôture de l'assemblée.

Courchavon/Porrentruy, le 10 novembre 2015

Le Conseil d'administration



Une entreprise du groupe BKW

## Information aux actionnaires

Suite à la mise en œuvre, au 1er juillet 2015, des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012, l'article 697 du Code des Obligations suisse contraint dorénavant les personnes détentrices d'actions au porteur à s'inscrire auprès de la Société des Forces Electriques de la Goule SA, en produisant les informations et en remettant les pièces justificatives suivantes :

Pour les personnes physiques :

- Nom, prénom, adresse, date de naissance et nationalité
- Copie d'une pièce d'identité avec photographie (passeport, carte d'identité ou permis de conduire)

Pour les personnes morales :

- Raison sociale, adresse et personne de contact
- Extrait du Registre du Commerce

Tous les actionnaires (détenteurs d'actions au porteur) devront également indiquer le nombre et les numéros des actions détenues.

**Les détenteurs d'actions au porteur perdent leurs droits patrimoniaux (dividende) s'ils ne se font pas enregistrer dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur des modifications, c'est-à-dire avant fin 2015. Les droits sociaux (droit de vote) sont suspendus à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et jusqu'à ce que la situation de l'actionnaire soit conforme à la loi.**

L'obligation d'annoncer incombant aux actionnaires devient caduque si les actions au porteur sont conservées sous forme de titres dématérialisés. Dans ce cas, l'actionnaire doit posséder un compte dépôt de titres auprès d'une banque pour y conserver ses actions.

### Inscription au Registre des actionnaires

En application des nouvelles dispositions légales, la Société des Forces Electriques de la Goule SA tient désormais un Registre des actionnaires. Les détenteurs d'actions au porteur sont invités à s'y inscrire dans les meilleurs délais, en prenant contact avec la société à l'adresse ci-dessous. Un formulaire d'inscription leur sera ensuite envoyé par courrier.

Société des Forces Electriques de La Goule SA  
Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier  
Tél. 032 942 41 11 - E-mail : [info@lagoule.ch](mailto:info@lagoule.ch)

Saint-Imier, le 6 novembre 2015

Le Conseil d'administration



MINERGIE®

## Aération des bâtiments

### Module 4

Mesurage et équilibrage d'une installation d'aération à double flux

#### Public cible :

Concepteurs en ventilation, installateurs, architectes.

#### Programme :

- Introduction relatif à la mesure ;
- Présentation des bancs d'essais et des appareils de mesure ;
- Exercices de mesures ;
- Equilibrage aérolitique ;
- Réseaux de gaines et étanchéité ;
- Synthèse.

**Coût :** CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

#### Date, lieu :

24.11.2015 – Yverdon-les-Bains  
13h15 – 17h30



Informations détaillées et inscriptions : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



MINERGIE®

## Aération des bâtiments

### Module 5 - Acoustique

#### Public cible :

Concepteurs en ventilation, installateurs, architectes.

#### Programme :

- Théorie de base, normes et législation
- Problématique du bruit et défauts types
- Précautions à prendre
- Composants appropriés

**Coût :** CHF 290.- (documentation et pause-café comprises)

#### Date, lieu :

26.11.2015 – Yverdon-les-Bains  
13h15 - 17h30



Informations détaillées et inscriptions : [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch)  
c/o Bureau EHE SA / Tél. 026 309 20 91 / [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)